AgglO
Orléans Val de Loire

Orléans, le vendredi 16 septembre 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Orléans, Val de Loire - Cap sur la Métropole

L'agglomération d'Orléans, capitale régionale du Centre Val de Loire, a pour ambition de **figurer parmi les 15 territoires qui comptent en France.** La transformation de l'AgglO en Communauté Urbaine au 1er janvier 2017, puis en Métropole, constitue un gage de vitalité économique et un outil structurant pour l'ambition de notre agglomération.

Bonne nouvelle, le Conseil des ministres a adopté cet été une disposition assouplissant les conditions d'accès au statut de métropole. Ce projet de loi relatif au « statut de Paris et à l'aménagement urbain » permettra à Orléans d'accéder au statut de métropole. Le texte sera soumis au Sénat dès la mi-octobre.

La volonté d'évolution institutionnelle exprimée à travers le projet d'agglomération 2014-2020, passe à la fois :

- Par le renforcement de la vision stratégique globale du territoire,
- Et l'union des forces et la solidarité entre les 22 communes de l'AgglO derrière une ambition commune pour le territoire et pour ses habitants.

Les habitants et la proximité, au cœur de cette ambition collective :

- Plus de cohérence et de lisibilité dans les politiques publiques et les services rendus au public
- Une territorialisation des services publics pour plus de proximité et de réactivité
- Des projets structurants au service de tous

Des réunions publiques sont organisées à travers les différentes communes de l'AgglO afin de présenter les enjeux de ce projet de territoire et de répondre précisément aux questions des habitants.
(Calendrier des réunions publiques disponible, ici)

Les compétences transférées dès le 1er septembre 2016

Dans le cadre des lois NOTRe et ALUR : Les zones d'activités, le tourisme, l'urbanisme, l'eau, la défense incendie
Dans le cadre de la Communauté Urbaine : les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**, l**a voirie, le stationnement en ouvrage**, l**a concession de la distribution publique d'électricité et de gaz
Dans le cadre de la Métropole : la valorisation du patrimoine naturel et paysager, la participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares, la gestion des cimetières déclarés d'intérêt métropolitain

Ce nouveau statut permet, en outre, d'envisager des délégations ou transferts de compétences de la part d'autres échelons territoriaux :

- Des conventions avec le Département (social) et la Région (développement économique)
- Un pacte national Etat / Métropoles.

Contact Presse | Julie Barbier | Tel.06 21 37 13 33 | julie.barbier@orleans-agglo.fr | www.agglo-orleans.fr

La nouvelle gouvernance

Cette ambition passe par la mise en place d'une gouvernance élargie et partagée représentative de la diversité des communes et de la pluralité politique des élus.
Les communes se trouvent au cœur du dispositif décisionnel, par le biais

- D'une co-construction des politiques
- D'un consensus après arbitrage collectif

La solidarité territoriale se voit renforcée :

- La ruralité sera représentée au sein de l'exécutif
- Le bonus de la DGF sera partagé entre la CU et les communes

Les prochaines échéances

- **Septembre 2016** : Vote des conseils municipaux sur :
    - Les délibérations du Conseil de Communauté de septembre 2016 liées aux nouvelles compétences et au souhait d'accéder au statut de Métropole dès que la loi le permet
    - Les statuts de la CU avec le changement de nom
    - Le pacte de gouvernance et de confiance avec une période transitoire

- **Octobre :**
    - Dépôt du projet de loi devant le Sénat

- **1er janvier 2017 :** Création de la Communauté Urbaine
    - Bénéfice d'une Dotation Globale de Fonctionnement plus importante de l'ordre de 5 à 6M€ (50€/ habitant au lieu de 28€)
    - Mise en œuvre des conventions de gestion pendant un an

- **Début 2017 :** Échanges avec le Département et la Région sur le statut de métropole, suite à la promulgation de la loi relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et en particulier de l'article 38

- **Mars-avril 2017 :**
    - Saisine du préfet pour transmission d'un mémoire au Premier Ministre
    - Décret du 1er Ministre instituant la Métropole d'Orléans